ID: 031-200023596-20250106-DP041PUB_25-DE







Toulouse, le 06 janvier 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP41

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux prestations de courant fort et courant faible pour des travaux d'aménagement et de réparations à réaliser sur l'ensemble des bâtiments de RESEAU31;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires, afin de procéder aux prestations de courant fort et courant faible pour des travaux d'aménagement et de réparations à réaliser sur l'ensemble des bâtiments de RESEAU31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président